

**DEMANDE DE DEROGATION CONCERNANT LES EQUIPEMENTS DE DEFENSE EXTERIEURE  
CONTRE L'INCENDIE**

*Cette demande de dérogation complétée par le pétitionnaire, est transmise par le service instructeur à la commission consultative d'adaptation de la DECI. Elle doit permettre de fournir les éléments nécessaires pour définir l'enjeu patrimonial limité du projet de construction d'un bâtiment agricole d'une superficie inférieure à 350 m<sup>2</sup>.*

**LE PETITIONNAIRE :**

Nom - Prénom : ..... Tel : .....

Adresse : .....

Référence de l'acte d'urbanisme (numéro PC – PA ...) : .....

**DESCRIPTION DU PROJET :**

Description sommaire de bâtiment et des biens stockés : .....

Superficie du bâtiment en m<sup>2</sup> : .....

Le bâtiment projeté sera-t-il utilisé exclusivement pour des activités agricoles :  oui  non

L'exploitation agricole est-elle une ICPE\* :  oui  non

Le bâtiment projeté aura-t-il des locaux à sommeil :  oui  non

Le bâtiment projeté sera-t-il isolé des autres constructions à plus de 8 mètres :  oui  non

Le bâtiment projeté sera-t-il situé à plus de 50 mètres d'une surface boisée  oui  non

Le bâtiment projeté sera-t-il destiné à l'élevage d'animaux :  oui  non

Le bâtiment projeté stockera-t-il des engrais ou des produits chimiques :  oui  non

Considérez-vous que le bâtiment projeté a une valeur patrimoniale limitée :  oui  non

En prenant cet engagement, acceptez-vous (si la demande est accordée par la commission) que l'absence de DECI puisse entraîner, en cas de sinistre, la ruine totale ou partielle du bien projeté et la destruction des biens stockés.  oui  non

Renoncez vous également à mettre en cause la responsabilité de la commune ou de l'EPCI pour DECI insuffisante. :  oui  non

Fait le : ...../...../..... à .....

**SIGNATURE DU PETITIONNAIRE :**

**Nota :**

Délai de réponse : 21 jours après réception de la demande

Envoi de la demande : par voie postale : 8 rue Chanoine Ploton – CS 50541 42007 St Etienne CEDEX 1 ou par courriel à : [prevision@sdis42.fr](mailto:prevision@sdis42.fr)

\* ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement nécessitant une autorisation ou une déclaration auprès de la préfecture.



[www.sdis42.fr](http://www.sdis42.fr)